



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2017

Conseillers titulaires présents : 131

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, HUET Guénhaël (arrivé à partir de la
Q°88°, LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GER : NORMAND Valérie
GRAND PARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES
Jean-Paul
JUILLEY : LECOLAZET Dominique
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Étienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER
Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge,
KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT
Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis
LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MARCEY LES GREVES : MASSELIN André
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé
MOULINES : MANCEL Michel
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André, LABYT Jean-Louis, LEMETAYER Claude
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky (à partir de la Q°80), GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS
Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ
Nathalie
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, LAMBERT
Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine,
LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 7

LAPENTY : André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ
MONTANEL : Brigitte CHRETIEN remplacée par Carmen CORLAY
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC remplacé par Jean BAILLY
SAINT LOUP : Gérard DALIGAULT remplacé par Marielle DELABROUSSE
SAINT OVIN : Fernand BADIER remplacé par Christian POULAIN
VAINS : Olivier DEVILLE remplacé par Chantal THEAULT
VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY remplacé par André GEORGES

Pouvoirs : 13

AVRANCHES : Guénaël HUET à Catherine BRUNAUD-RHYN (jusqu'à la Q°87)
BELLEFONTAINE : Jacqueline LAIR à Monique CHERBONNEL
BROUAINS : Thierry TOURAINE à Patrick GIROULT
BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE à Éric COURTEILLE
CROLLON : Christian PACILLY à Dominique LECOLAZET
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE à Hervé DESSEROUER
ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES à Gilbert BADIOU
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN à Francis LANGLOIS
SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL à Jean-Claude ARONDEL
SAINT LAURENT DE CUVES : Franck ESNOUF à Jessie ORVAIN
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : Jean ANDRO à Gérard AUTIN
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Gaëtan LAMBERT, Philippe HEON à Monique LORÉ

Excusés : 7

AVRANCHES : MAZIER Isabelle
CHERENGE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE
LA CHAISE BAUDOIN : Vincent PEPIN
LINGEARD : Michel MARY
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jacky BOUVET (jusqu'à la Q°79)

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CHARDRON est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2017

Délibération 2017/03/29 – 79. Statuts : modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Délibération 2017/03/29 – 80. Syndicat Départemental d'Energies de la Manche : désignation de 4 représentants

Délibération 2017/03/29 – 81. SEML Innovation Développement Bio Matériaux : désignation de 2 administrateurs

Délibération 2017/03/29 – 82. Manche Numérique : désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre de la compétence « Bâtiments d'intérêt syndical »

Délibération 2017/03/29 – 83. Association NOVEA : désignation de représentants

Délibération 2017/03/29 – 84. Association d'Exploitation du Centre d'Entraînement de Dragey : désignation des représentants

Délibération 2017/03/29 – 85. Mission Locale du Bassin d'emploi Granvillais : désignation de représentants

Délibération 2017/03/29 – 86. Comité Local pour le logement autonome des Jeunes : désignation de 8 représentants

Délibération 2017/03/29 – 87. Initiative Pays de la Baie : désignation des représentants

Délibération 2017/03/29 – 88. Désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Délibération 2017/03/29 – 89. Développement économique : Mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Délibération 2017/03/29 – 90. Zone d'activités du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat : versement d'une indemnité d'éviction à M. Gasnier dans le cadre de la cession d'un terrain à l'entreprise LIGER

Délibération 2017/03/29 – 91. Complexe équin à Dragey-Ronthon : acquisition de terrains pour les allées cavalières

Délibération 2017/03/29 – 92. Maison de santé de Ducey : signature de marchés

Délibération 2017/03/29 – 93. Fourniture et acheminement d'Electricité : avenant au marché

Délibération 2017/03/29 – 94. Ressources Humaines : Création des emplois fonctionnels

Ressources Humaines : Information sur la fin des emplois fonctionnels

Délibération 2017/03/29 – 95. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Délibération 2017/03/29 – 96. Finances : avance sur subvention à l'association « les petites canailles »

Délibération 2017/03/29 – 97. Finances : reprise des résultats du budget principal et du budget annexe Abattoirs de la CDC St Hilaire

Délibération 2017/03/29 – 98. Finances : Affectation des résultats 2016 du budget principal et des budgets annexes

Délibération 2017/03/29 – 99. Finances : adoption des budgets primitifs 2017 du budget principal et des budgets annexes

Délibération 2017/03/29 – 100. Urbanisme : Plan local d'urbanisme de Genêts – Approbation

Délibération 2017/03/29 – 101. Urbanisme : Plan local d'urbanisme de Dragey-Ronthon – Approbation

Délibération 2017/03/29 – 102. Urbanisme : Plan local d'urbanisme de Saint-Jean-le-Thomas – Approbation

Délibération 2017/03/29 – 103. Assainissement : Autorisation de principe pour le lancement d'une DSP du système d'assainissement collectif du Val Saint Père

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Président

Monsieur le Président a proposé au conseil communautaire le retrait de la question n° 27 inscrite initialement à l'ordre du jour : « Prospective : Appel à projets régional « deuxième reconstruction des centres villes de Normandie ». Elle sera reportée ultérieurement.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2017 a été adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Délibération 2017/03/29 – 79. Statuts : modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Par délibération en date du 29 octobre 2016, le conseil de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel avait accepté que la communauté de communes soit maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Ces travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables. Ce projet, estimé à 350 000 € ht, a pu bénéficier d'une subvention de 80% au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il s'avère que pour compléter le dispositif, il est nécessaire d'installer un système de vidéo protection relié à un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont -Saint-Michel pour la communauté d'agglomération, la sécurisation de l'accès au site pourrait devenir de compétence communautaire et ainsi permettre la réalisation de ce projet.

S'agissant d'une nouvelle compétence de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci est validée après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur GERARD a demandé si les coûts de fonctionnement et les charges de personnel ont été estimés.

Monsieur NICOLAS a répondu que cette question a été bien évidemment été posée à Monsieur le Sous-préfet. Pour l'instant, un travail est en cours pour connaître les besoins réels et le type de dispositif à mettre en place pour sécuriser le site. Il a ajouté qu'une vigilance sera apportée sur les coûts de fonctionnement (mutualisation, participation des autres entités administratives qui occupent le Mont Saint-Michel -Centre des monuments nationaux-...).

Compte tenu du peu d'information sur les coûts, Monsieur GERARD a précisé qu'il votera contre.

Monsieur DANIEL a demandé si les parkings sont compris dans le périmètre de sécurisation. Il a ajouté que cette compétence est du ressort de l'Etat.

Monsieur GALTON a précisé que la police municipale du Mont Saint-Michel et de Pontorson gère actuellement la sécurité sur le territoire de Pontorson, Beauvoir, Le Mont Saint-Michel (La Caserne) et que cela représente un coût important.

Monsieur DENOT a ajouté que cet investissement est important néanmoins la Communauté d'agglomération devrait bénéficier d'environ 80% de dotations spécifiques sous réserves d'adopter cette compétence. Les parkings ne sont pas concernés par le dispositif. Il a indiqué qu'actuellement 2 barrières existent (l'une côté Pontorson et la seconde côté Courtils). Les travaux prévus consistent à réaliser une nouvelle barrière afin de bloquer des véhicules avant la passerelle (mur escamotable en cas de franchissement d'une barrière). Il a ajouté que la sécurisation du Mont Saint-Michel est essentielle car, en cas d'attentat, les conséquences économiques seraient terribles. Enfin, il a précisé que les coûts de fonctionnement seront étudiés ; des réunions mensuelles avec le sous-préfet sont prévues. En termes de personnel, il y aurait nécessité de recruter 3 agents supplémentaires.

Monsieur NICOLAS a précisé que les communes devront délibérer pour accepter ou non cette modification des statuts.

Madame LAURENT a indiqué qu'elle est tout à fait d'accord sur la sécurisation de ce site et sur la mise en place de barrières. Toutefois, elle s'est dite réservée sur l'efficacité d'un système de vidéosurveillance reliée à un CSU.

Monsieur NICOLAS a souligné que la nature des dispositifs de sécurisation reste à définir. L'objet de la présente délibération concerne uniquement la prise de compétence.

Monsieur SANSON a ajouté que la première mesure importante est la mise en place d'obstacles escamotables. Ce dispositif avait déjà été validé par la CCAMSM et c'est en cours de réalisation.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 85, Contre : 32, Abstentions : 21, N'ont pas pris part au vote : 13), a décidé :

- d'accepter que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie soit maître d'ouvrage de cette opération.
- d'ajouter, dans les statuts de la communauté d'agglomération, au chapitre « C. Compétences Facultatifs » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques », une ligne indiquée comme suit : « 5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel »

Délibération 2017/03/29 – 80. Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche : désignation de 4 représentants

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a prévu que les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mettent en place avant le 31 décembre 2015 une instance appelée « commission consultative paritaire » regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette commission a vocation à constituer un lieu de discussion et d'échange privilégié entre le syndicat d'énergies et les EPCI à fiscalité propre afin de coordonner leurs actions dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données. Elle permet également au syndicat d'apporter le cas échéant, toute son expertise pour l'élaboration d'un PACET (plan climat air énergie territorial) ou la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat (25) et de représentants des EPCI à fiscalité propre (25). Elle est présidée par le président du syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a créé cette « commission consultative paritaire ».

Le conseil de communauté, à l'unanimité, a désigné les représentants suivants qui seront appelés à siéger au sein de cette commission paritaire :

- Monsieur Gilbert DANIEL
- Monsieur Guy ROULAND
- Monsieur Joël JACQUELINE
- Monsieur Richard HERPIN

Délibération 2017/03/29 – 81. SEML Innovation Développement Bio Matériaux : désignation de 2 administrateurs

La Société d'Economie Mixte Locale IDBM a notamment pour objet social d'accompagner et de développer la filière biomatériaux.

Son capital social est de 1 202 400 euros répartis en 9 actionnaires dont 3 actionnaires publics, l'ex Communauté de communes du Val de Sée pour 51 000 € (4,24 %), l'ex Communauté de communes du Mortainais pour 51 000 € (4,24%) et le Conseil départemental pour 500 000 € (41,58%). Son conseil d'administration est composé de 13 administrateurs dont 1 représentant de l'ex Communauté de communes du Val de Sée et 1 représentant de l'ex Communauté de communes du Mortainais.

Il a été proposé au Conseil de communauté de :

- désigner 2 représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SEML IDBM, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- désigner un représentant de la communauté d'agglomération auprès des assemblées générales de la SEML IDBM, et le/(la) doter de tous pouvoirs à cet effet.

A l'unanimité, le conseil communautaire a désigné les représentants suivants :

- au sein du conseil d'administration de la SEML IDBM
 - Monsieur Bernard TREHET
 - Monsieur Albert BAZIRE

- auprès des assemblées générales de la SEMI IDBM
- Monsieur David NICOLAS

Délibération 2017/03/29 – 82. Manche Numérique : désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au titre de la compétence « Bâtiments d'intérêt syndical »

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé l'adhésion au Syndicat mixte Manche numérique au titre des compétences « Aménagement numérique du territoire » et « bâtiments d'intérêt syndical ».

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique et à la délibération citée ci-dessus, le Conseil de Communauté doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Comité Syndical de Manche Numérique au titre de la compétence « Bâtiments d'intérêt syndical ».

Il y a donc lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas ou procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il a été proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique,
- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à Manche Numérique sur la compétence « Bâtiments d'intérêt syndical ».

A l'unanimité, le conseil de communauté a désigné les délégués suivants au titre de la compétence « Bâtiments d'intérêt syndical » :

Délégué titulaire :

- Serge DESLANDES

Délégué suppléant :

- Patrice ACHARD DE LA VENTE

Délibération 2017/03/29 – 83. Association NOVEA : désignation de représentants

Il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au sein de l'association NOVEA.

Il est proposé au conseil de communauté :

- de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'association NOVEA.

A l'unanimité, le conseil de communauté a désigné le représentant suivant :

- Marie-Hélène FILLATRE

Délibération 2017/03/29 – 84. Association d'Exploitation du Centre d'Entraînement de Dragey : désignation des représentants

Conformément aux statuts de l'Association d'Exploitation du Centre d'Entraînement de Dragey, le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation de 3 représentants titulaires.

Après débat, le conseil de communauté, à l'unanimité, a désigné les représentants suivants :

- Claude FOURRÉ
- Olivier DEVILLE
- André DENOT

Madame THEAULT a indiqué que Monsieur DEVILLE s'est porté candidat car il souhaite développer un partenariat en termes de formation avec la Maison Familiale.

Il a été précisé que 3 sièges paraissent insuffisants pour la communauté d'agglomération.

Monsieur DENOT a précisé qu'il aurait souhaité que Monsieur TREHET, en sa qualité de président de la commission économique, puisse être présent au sein de cette association.

Monsieur TREHET a indiqué qu'en effet le pôle équin doit être développé. Un groupe de travail sur l'agriculture (notamment sur le pôle équin) sera prochainement constitué, c'est à ce niveau que les projets pourront également être développés.

Délibération 2017/03/29 – 85. Mission Locale du Bassin d'emploi Granvillais : désignation de représentants

Les statuts de l'association « Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Bassin d'Emploi Granvillais », indiquent que l'Association est composée de quatre collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations et organismes publics
- Collège des partenaires sociaux
- Collège des associations

Le conseil des élus est composé de la façon suivante :

- Les députés de la circonscription du ressort de la mission locale,
- Les conseillers départementaux élus sur le territoire de la mission locale dont un conseiller départemental représentant le président du conseil général,
- 6 représentants de la communauté de communes Granville, Terre et Mer,
- 2 représentants de l'Intercom du Bassin de Villedieu,
- 1 représentant de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Il a été proposé au conseil communautaire :

- de désigner un représentant pour siéger au sein de la mission locale du bassin d'emploi granvillais.

A l'unanimité, le conseil de communauté a désigné le représentant suivant :

- Gaëtan LAMBERT

Délibération 2017/03/29 – 86. Comité Local pour le logement autonome des Jeunes : désignation de 8 représentants

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Mortainais est une association Loi 1901 créée en 2010, à l'initiative des Collectivités Locales. Le CLLAJ intervient sur la Commune d'Isigny-le-Buat, sur les ex Communauté de Communes du Mortainais et du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët et mène deux actions principales :

- l'accueil des jeunes de 16-30 ans, pour les informer, les orienter sur toutes les questions liées au logement, les accompagner dans les démarches, les mettre en relation avec des propriétaires - bailleurs proposant des logements en location
- l'organisation d'un hébergement temporaire en sous-location autour de Mortain-Bocage (jeunes en formation, stage, apprentissage ou CDD). L'association gère dans ce cadre 8 logements, pour 15 places en hébergement temporaire (5 logements HLM à MORTAIN-BOCAGE, 3 logements communautaires mis à disposition gratuite à HUSSON - Commune du TEILLEUL et à BARENTON)

Il est nécessaire de désigner 8 représentants de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au sein de ce comité.

Il a été proposé au conseil de communauté :

- de désigner 8 représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité local pour le logement autonome des jeunes.

A l'unanimité, le conseil de communauté a désigné les représentants suivants :

- Evelyne PELCHAT
- Jessie ORVAIN
- Denis LAPORTE
- Hervé DESSEROUER
- Paulette MATEO
- Viviane VINCENT
- Marie-Claude HAMEL
- Jean-Paul VAUPRES

Délibération 2017/03/29 – 87. Initiative Pays de la Baie : désignation des représentants

La Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Pays de la Baie » accompagne la création, la reprise et le développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur, par le parrainage et le suivi des entreprises lors des premières années d'activité.

Afin d'assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel au sein du Conseil d'Administration de la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Pays de la Baie », il revient au Conseil de Communauté de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A l'unanimité, le conseil de communauté a désigné les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Bernard TREHET
- Délégué suppléant : Yannick DUVAL

Délibération 2017/03/29 – 88. Désignation des membres de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Par délibération en date du 23 février 2007, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a procédé à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Pour rappel, cette commission intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle participe notamment à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers et donne un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif et, en cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Au regard des propositions faites par les communes, il est proposé de retenir les membres titulaires et suppléants conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

A partir de ces listes, le Directeur Départemental des Finances Publiques retiendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a décidé :

- de désigner les 20 membres titulaires ainsi que les 20 membres suppléants susceptibles d'intégrer la CIID conformément aux tableaux présentés.

Suite aux interventions lors du conseil, des corrections ont été apportées aux tableaux joints à la note de synthèse (adresses, profession...).

Délibération 2017/03/29 – 89. Développement économique : Mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Des dispositifs d'aide aux entreprises existent déjà comme la Prime Régionale à la Création d'Entreprises (PRCE), l'Avance Régionale à l'Entreprise (ARE), le Fond Départemental d'aide aux Très Petites Entreprises (FDTPE), Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Association Initiative Pays de la Baie, etc...

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie souhaite mettre en place une aide aux entreprises.

Constatant qu'en règle générale, aucune aide à l'immobilier d'entreprise n'est apportée par les dispositifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place un système d'aides aux investissements immobiliers d'entreprises.

Le règlement joint à cette délibération précise les différents taux d'aide apportée par la communauté d'agglomération en fonction de l'importance, de la situation du projet et de la taille de l'entreprise.

Afin de permettre un travail de la commission sur le soutien aux activités économiques du territoire, il serait proposé que ce règlement ne soit applicable que pour les dossiers acceptés en conseil communautaire avant le 31 décembre 2017.

Monsieur HARDY a souhaité connaître le montant inscrit au budget. Monsieur TREHET a répondu que 400 000 € ont été inscrits pour ce dispositif.

Le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 142, Contre : 4, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'approuver le règlement d'aides aux investissements immobiliers d'entreprises présenté en pièce jointe, applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Délibération 2017/03/29 – 90. Zone d'activités du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat : versement d'une indemnité d'éviction à M. Gasnier dans le cadre de la cession d'un terrain à l'entreprise LIGER

Par délibération du 1^{er} octobre 2016, le conseil de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel a décidé de céder à la société LIGER une partie de la parcelle cadastrée 322 ZE n°27 située sur la zone d'activités du Carrefour des Biards à Isigny le Buat au prix de 12.50€/m² HT.

Après division et bornage, la parcelle cédée à cette entreprise est référencée section 322 ZE n°238 d'une superficie de 1945 m².

Ce terrain est actuellement exploité par Monsieur Serge GASNIER, il est donc nécessaire de lui verser une indemnité d'éviction d'un montant de 800 €.

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur FURCY a précisé qu'il est préférable d'établir des conventions d'occupation précaire afin d'éviter de verser des indemnités d'éviction.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 142, Contre : 3, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé :

- de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 800 € à Monsieur Serge GASNIER, exploitant,
- d'autoriser la société LIGER, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de permis de construire sur la parcelle objet de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

Délibération 2017/03/29 – 91. Complexe équin à Dragey-Ronthon : acquisition de terrains pour les allées cavalières

Le Complexe équin de la Baie du Mont-Saint-Michel, situé sur la Commune de Dragey-Ronthon, comprend une partie centre d'entraînement pour les galopeurs. Ainsi, chaque jour, ce sont environs 300 chevaux qui s'entraînent sur le site. Plusieurs entraîneurs sont installés à proximité du complexe équin et la majorité d'entre eux accèdent aux pistes avec leurs chevaux en empruntant les routes. Le partage de la chaussée avec les véhicules motorisés, notamment lorsqu'il fait nuit, représente un réel danger pour les usagers.

Aussi, il est nécessaire de sécuriser l'accès au complexe équin. Cette sécurisation passe par l'aménagement d'allées cavalières dédiées aux galopeurs mais aussi aux attelages dans la mesure où ces allées figureront sur l'itinéraire équestre du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Ce projet, initié par la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie et poursuivi par la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel, va pouvoir entrer dans sa phase opérationnelle puisque les modalités d'acquisitions foncières énoncées ci-dessous ont été acceptées par l'ensemble des propriétaires.

Une évaluation a été réalisée par le service des Domaines.

Monsieur FURCY a demandé combien de linéaire de clôtures serait à réaliser et quel est le coût estimé.

Monsieur CHAPDELAIN, maire de Dragey-Ronthon, a précisé qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des clôtures sur la totalité du tracé car des clôtures existent déjà sur certains terrains.

Monsieur GERARD a demandé si les futurs utilisateurs de ces allées sont installés à proximité du pôle équin depuis longtemps ou s'ils ont acheté des terrains récemment en dehors de la zone d'activités équines. Il ne souhaite pas favoriser une implantation en dehors de ce lotissement.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que les cavaliers qui utiliseront ces allées sont là depuis longtemps. Ils empruntent actuellement la route ce qui se révèle être très dangereux en particulier la nuit.

Monsieur ARONDEL a indiqué que le débouché de la route de Tissey vers le bourg est particulièrement dangereux (pas de visibilité).

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 136, Contre : 5, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°13 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 800 m², appartenant à Madame Francine DERVILLE, au prix de 0,85 €/ m² ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°25 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 900 m², appartenant à Madame Simone LECOQ, au prix de 0,85 €/ m² ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°27 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 1 150 m², appartenant à l'indivision ROUPSARD, au prix de 0,85 €/ m² ;

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°35 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 5 930 m², appartenant à l'indivision ROUPSARD, au prix de 0,80 €/ m² ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°34 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 180 m², appartenant à Monsieur Philippe CAHU, au prix de 0,85 €/ m² ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°45 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 150 m², appartenant à Monsieur Henri LESAGE, au prix de 0,85 €/ m² ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°46 à Dragey-Ronthon d'une superficie d'environ 500 m², appartenant à Madame Francine DERVILLE, au prix de 0,80 €/ m² ;
- d'accepter la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais de clôture ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2017/03/29 – 92. Maison de santé de Ducey : signature de marchés

Par délibération en date du 01 octobre 2016, le conseil communautaire a validé le montant définitif des travaux arrêté à la somme de 548 670,00 € HT.

Par délibération en date du 17 décembre 2016, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les actes d'engagements des entreprises retenues lors d'une première consultation.

Il avait été demandé, lors de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2016, à ce que l'analyse du lot n° 5 soit revue par le maître d'œuvre et qu'une nouvelle consultation soit lancée pour le lot n° 4 déclaré sans suite.

Une nouvelle consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://cc-avranches-montsaintmichel.e-marchespublics.com> le 06 février 2017, sur le site Marchés Online – annonce AO-1707-1062 publié le 09 février 2017 et La Manche Libre le 11 février 2017 pour une remise des offres le 22 février 2017 à 12 h 00.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 29 mars 2017, a émis un avis favorable quant au choix des entreprises ci-après désignées :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
Montant des marchés déjà attribués →		500 028,01 €
⚡ Lot n° 4 – Couverture	SARL TUMOINE	7 035,20 €
⚡ Lot n° 5 – Etanchéité	MARIE & CIE	36 893,83 €
Montant total des marchés →		543 957,04 €

Monsieur GERARD s'est dit satisfait que ce dossier aboutisse car il dure depuis 4 ou 5 ans.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 149, Contre : 2, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'approuver les actes d'engagement des entreprises ci-dessus désignées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de tout organisme.

Délibération 2017/03/29 – 93. Fourniture et acheminement d'Electricité : avenant au marché

Depuis la libéralisation des marchés de l'électricité qui est devenue effective au 1^{er} janvier 2016 en vertu d'une législation européenne et nationale, pour souscrire un contrat de fourniture, les collectivités locales peuvent s'adresser au fournisseur de leur choix et ainsi mettre en concurrence plusieurs fournisseurs et choisir l'offre qu'ils estiment la plus avantageuse en fonction de leurs besoins.

Cela a concerné les consommateurs ayant des puissances souscrites strictement supérieure à 36 kVA et, ceux-ci ont donc dû s'organiser pour souscrire avant le 1er janvier 2016 un contrat en offre de marché chez le fournisseur de leur choix.

Par délibération en date du 19 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel a passé un marché de fourniture d'électricité pour ses sites dont les puissances souscrites sont supérieures à 36KVA avec l'entreprise EDF. Celui-ci se terminait au 31 janvier 2017.

Par délibération en date du 17 décembre 2016, un avenant a prolongé la durée du contrat jusqu'au 30 avril 2017, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle communauté d'agglomération et de l'organisation d'une nouvelle mise en concurrence à l'échelle de cette nouvelle collectivité.

Pour satisfaire cette obligation de mise en concurrence, la communauté de communes du Val de Sée a conclu un contrat en direct avec EDF qui se termine le 31 décembre 2018. Les autres communautés de communes du territoire ont constitué un groupement de commandes avec le SDEM 50 et conclu des contrats avec le fournisseur retenu, EDF. Ceux-ci

se terminent le 31 décembre 2019.

Compte tenu des délais de mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de la nécessaire définition de son périmètre,

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 148, Contre : 2, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'autoriser la prolongation du marché de fourniture passé avec EDF par la communauté de communes d'Avranches-Mont-saint-Michel pour une durée d'2 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération 2017/03/29 – 94. Ressources Humaines : Création des emplois fonctionnels

Vu l'article 114-VIII de la loi Notre qui indique :

Lors de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au sein de l'établissement public de coopération intercommunale regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion. A cette même occasion, les personnels occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services au sein d'un établissement public de coopération intercommunale autre que celui mentionné au premier alinéa du présent VIII sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.

A la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion, le même article 53, à l'exception des exigences de délai prévues à la première phrase de son dernier alinéa, est applicable aux fonctionnaires relevant des deux paragraphes précédents.

Conformément au premier paragraphe ci-dessus, le directeur général des services de la communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel est maintenu dans ses fonctions de directeur général des services de la communauté d'agglomération jusqu'à délibération du conseil, prise avant le 30 juin 2017, créant les emplois fonctionnels.

Conformément au deuxième paragraphe ci-dessus, le directeur général des services de la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët est maintenu dans ses fonctions de directeur général adjoint de la communauté d'agglomération jusqu'à délibération du conseil, prise avant le 30 juin 2017, créant les emplois fonctionnels.

Il est proposé de prendre dès maintenant la délibération créant les emplois fonctionnels.

Considérant la nécessité d'avoir un agent exerçant les fonctions de Directeur Général des Services pour gérer les services de la collectivité

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 124, Contre : 12, Abstentions : 16), a décidé :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Ressources Humaines : Information sur la fin des emplois fonctionnels

L'information suivante a été donnée aux conseillers communautaires :

Cette délibération est présentée aux membres du conseil conformément aux dispositions de la loi NOTRE qui précise qu'il est mis fin aux emplois fonctionnels qui étaient maintenus de façon temporaire. En effet, la loi NOTRE précise que l'assemblée doit délibérer dans la limite des 6 premiers mois qui suivent la fusion.

Une fois la délibération votée, les directeurs généraux (jusqu'alors maintenus) pourront être déchargés de fonctions conformément aux dispositions de l'article 53 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Les agents ainsi déchargés suite à la délibération, à l'entretien préalable et à l'information de l'assemblée délibérante pourront :

- soit être réintégrés sur un emploi correspondant à leur grade ou être reclassé (en l'absence de possibilité de reclassement l'agent sera placé en surnombre dans les conditions de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
- soit demander à bénéficier du congé spécial ;
- soit obtenir une indemnité de licenciement.

Deux agents, qui occupaient un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services avant le 1^{er} janvier 2017, sont concernés, des rendez-vous préalables ont été effectués.

L'un d'entre eux sera réintégré sur un emploi correspondant à son grade, l'autre agent fera valoir son droit au congé spécial.

Monsieur HUET a salué le travail réalisé par monsieur Michel LEROYER. Il a tenu à le remercier d'avoir été aussi disponible, sérieux et compétent dans l'exercice de ses fonctions depuis de nombreuses années.

Monsieur NICOLAS a également remercié monsieur LEROYER pour son investissement personnel et professionnel notamment pour le travail qu'il a accompli dans le cadre de la fusion des communautés de communes.

Délibération 2017/03/29 – 95. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, le tableau des emplois a été adopté par délibération du 16 janvier dernier.

Dans un premier temps, un poste d'attaché territorial était vacant, ce poste a été affecté à la direction des ressources sur le service informatique. Une étude est actuellement en cours pour le fonctionnement de ce service et il ne semblait pas pertinent de lancer le recrutement dès le début d'année sans connaître les résultats de cette étude.

Le poste d'attaché vacant a donc permis de lancer un appel à candidature pour le recrutement du Directeur des Affaires Culturelles. Cependant certains candidats sont titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Service	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois
Direction de la culture			
Culture	Directeur des affaires culturelles	Attachés territoriaux /Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1

Par ailleurs, le directeur de la piscine « aquabaie » fera valoir ses droits à la retraite au cours de l'année. A chaque départ d'un agent, une réflexion sur l'organisation du service est engagée. De ce fait, il apparait opportun de revoir le tableau des emplois en ouvrant le poste au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Service	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois
Direction des Services à la personne Equipements sportifs			
Piscine Avranches	Direction	Conseillers des APS /Educateurs des activités physiques et sportives	1

Pour terminer, suite au départ d'un agent, des réorganisations au sein du service Petite Enfance d'Avranches et Saint Hilaire s'avèrent nécessaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Service	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois
Direction des Services à la personne Avranches – Maison de la Petite Enfance			
Multi-accueil Avranches	Infirmière	Puéricultrices territoriales /Infirmière	27/35

Direction des Services à la personne Saint Hilaire – Maison de la Petite Enfance			
Multi-accueil Saint Hilaire	Infirmière	Puéricultrices territoriales /Infirmière	8/35
RAM Saint Hilaire	Animateur RAM	Animateurs territoriaux /Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	27/35

La Commission Ressources a émis un avis favorable lors de la réunion du 21 mars 2017.

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 146, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017/03/29 – 96. Finances : avance sur subvention à l'association « les petites canailles »

Sur le pôle territorial du Val de Sée, le service des ACM est assuré par 3 organisateurs différents : la communauté d'agglomération sur les sites de Brécey et de Juvigny les Vallées, l'association « Tirepied Enfance Loisirs » sur Tirepied et l'association « Les Petites Canailles » sur Cuves

L'attribution des subventions 2017 aux associations étant prévue à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 juin prochain, notamment pour les montants supérieurs à 10 000 €, il a été donné la possibilité aux associations de percevoir un acompte sur leur subvention pour couvrir les besoins de trésorerie.

L'association « Les Petites Canailles » perçoit depuis plusieurs années, dans le cadre d'une convention financière, une subvention annuelle d'un montant situé autour de 41 000 € et il sollicite un acompte de 22 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (Pour : 146, Contre : 3, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'autoriser le versement d'une avance de 22 000 € à l'association « Les Petites Canailles »
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6574 du budget

Délibération 2017/03/29 – 97. Finances : reprise des résultats du budget principal et du budget annexe Abattoirs de la CDC St Hilaire

❖ **Budget principal**

Considérant que le compte de gestion adopté le 23 février 2017 préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Considérant que le compte administratif de la Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët ne tenait pas compte du résultat reporté N-1 en section d'investissement,

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 148, Contre : 1, Abstention : 3), a décidé :

↳ de reprendre les résultats reportés 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët au budget primitif 2017 de l'agglomération comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT CONSTATE AU CA 2016	- 265 975,30 €	+ 2 639 167,18 €
CORRECTION	- 264 855,02 €	0 €
RESULTAT REPRIS PAR L'AGGLOMERATION	- 530 830,32 €	+ 2 639 167,18 €

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « Abattoirs »**

Considérant que le compte de gestion adopté le 23 février 2017 préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Considérant que le montant du résultat reporté de l'année 2015 figurant au compte administratif 2016 du budget annexe abattoirs de la Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët est erroné,

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 148, Contre : 1, Abstention : 3), a décidé :

↳ de reprendre au budget annexe abattoirs 2017 de l'Agglomération les résultats 2016 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT CONSTATE AU CA 2016	+ 54 927,09 €	+ 101 233,99 €
CORRECTION	+ 19 056,33 €	0 €
RESULTAT REPRIS PAR L'AGGLOMERATION	+ 73 983.42 €	+ 101 233,99 €

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars a émis un avis favorable.

Délibération 2017/03/29 – 98. Finances : Affectation des résultats 2016 du budget principal et des budgets annexes

❖ **Budget principal**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2016 du budget général des différentes communautés de communes fusionnées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2016 :

Résultats cumulés au 31/12/16	10 532 075,35
1068 - affectation du résultat en investissement	4 669 000,00
002 - report à nouveau en fonctionnement	5 863 075,35

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « bâtiments industriels »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2016 des budgets annexes « Bâtiments industriels » des différentes communautés de communes fusionnées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2016 :

Résultats cumulés au 31/12/16	477 853,63
1068 - affectation du résultat en investissement	363 000,00
002 - report à nouveau en fonctionnement	114 853,63

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « village enchanté »**

Après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2016 du budget annexe «Village enchanté» de l'ex CC du Val de Sée,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 :

Résultat au 31/12/16	7 054,19
1068 - affectation du résultat en investissement	7 054,19
002 - report à nouveau en fonctionnement	0,00

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « ateliers relais »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2016 des budgets annexes « Ateliers Relais » des différentes communautés de communes fusionnées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2016 :

Résultats cumulés au 31/12/16	425 964,05
1068 - affectation du résultat en investissement	266 314,03
002 - report à nouveau en fonctionnement	159 650,02

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « ordures ménagères »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2016 des budgets annexes « Ordures Ménagères » de l'ex CC Avranches – Mont Saint Michel,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2016 :

Résultats cumulés au 31/12/16	417 318,55
1068 - affectation du résultat en investissement	185 000,00
002 - report à nouveau en fonctionnement	232 318,55

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « assainissement non collectif »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2016 des budgets annexes « Assainissement non collectif » des différentes communautés de communes fusionnées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2016 :

Résultats cumulés au 31/12/16	105 137,60
1068 - affectation du résultat en investissement	8 500,00
002 - report à nouveau en fonctionnement	96 637,60

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budget annexe « assainissement collectif »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2016 des budgets annexes « Assainissement collectif » des différentes communautés de communes fusionnées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (Pour : 149, Contre : 0, Abstentions : 3), a décidé :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2016 :

Résultats cumulés au 31/12/16	2 938 616,63
1068 - affectation du résultat en investissement	1 984 000,00
002 - report à nouveau en fonctionnement	954 616,63

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Délibération 2017/03/29 – 99. Finances : adoption des budgets primitifs 2017 du budget principal et des budgets annexes

❖ **Budget principal**

Après présentation du projet de Budget Primitif 2017 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	12 816 670,00	013	447 050,00
012	14 063 440,00	70	3 270 520,00
014	9 904 030,00	73	31 912 860,00
65	6 749 787,00	74	10 913 100,00
66	1 046 000,00	75	2 229 694,65
67	129 790,00	76	18 350,00
023	7 696 063,00	77	83 220,00
042	2 473 220,00	042	141 130,00
		Excédents	5 863 075,35
Total	54 879 000,00	Total	54 879 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 35 754 830,00 € se décomposant comme suit :

<u>Dépenses nouvelles</u> :	20 114 012,36 €
<u>Dépenses financières</u> :	6 156 779,00 €
<u>Chapitre 040</u> :	141 130,00 €
<u>Chapitre 041</u> :	100 000,00 €
<u>Chapitre 45</u> :	10 000,00 €
<u>Solde d'exécution négatif reporté</u> :	2 802 845,14 €
<u>Pour mémoire reprise des restes à réaliser 2016</u> :	6 430 063,50 €

- Recettes : 35 754 830,00 € se décomposant comme suit :

<u>Recettes nouvelles</u> :	26 514 705,80 €
- Chapitre 16 : emprunts	12 445 422,80 €
- Chapitre 10 : FCTVA	3 800 000,00 €
- Chapitre 021 :	7 696 063,00 €
- Chapitre 040 :	2 473 220,00 €
- Chapitre 041	100 000,00 €
<u>Affectation du résultat 2016</u> :	4 669 000,00 €
<u>Pour mémoire reprise des restes à réaliser 2016</u> :	4 571 124,20 €

La Commission Ressources réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

❖ **Budgets annexes**

Après présentation des projets de Budgets Primitifs 2017 des budgets annexes qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
BATIMENTS INDUSTRIELS	830 486,00	2 972 005,00	3 802 491,00
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	9 909,00	8 637,00	18 546,00
COMPLEXE EQUIN	125 830,00	695 000,00	820 830,00
VILLAGE ENCHANTÉ	17 500,00	60 803,00	78 303,00
ATELIERS RELAIS	1 192 600,00	6 302 139,00	7 494 739,00
ABATTOIRS	377 284,00	646 312,00	1 023 596,00
ORDURES MÉNAGERES	1 179 000,00	405 918,00	1 584 918,00
ZONES D'ACTIVITÉS	6 249 323,98	6 951 940,76	13 201 264,74
SPANC	226 038,00	14 500,00	240 538,00
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 381 477,33	9 566 389,73	13 947 867,06

La Commission "Ressources" réunie le 21 mars a émis un avis favorable.

Monsieur DANIEL s'est interrogé sur la dépense prévue en investissement pour des véhicules. Monsieur JUQUIN a indiqué qu'il s'agit de l'achat de véhicules principalement pour le transport du personnel afin d'éviter d'avoir à rembourser des frais de route aux agents. Monsieur DANIEL a précisé qu'il serait bien d'envisager l'achat de véhicules électriques.

Par ailleurs, Monsieur DANIEL a demandé si le village enchanté était toujours de compétence communautaire. Monsieur TREHET a indiqué que la communauté n'est plus propriétaire de ce site. Il y a nécessité d'avoir un budget annexe afin de solder et clôturer l'opération.

Compte tenu des emprunts en cours et étant donné qu'il n'est pas prévu d'avoir recours à un nouvel emprunt, Monsieur GERARD a demandé si des opérations seront reportées et si une hiérarchisation des opérations a été faite.

Monsieur NICOLAS a répondu qu'il s'agit d'un budget primitif « brut » qui appelle à un gros travail de sélection des projets en veillant à respecter l'équité à l'échelle territoriale. Ce travail sera fait de manière collégiale.

Monsieur JUQUIN a ajouté que les PPI des anciennes communautés de communes faisaient apparaître + de 34 millions d'euros de projets sur les 3 prochaines années ce qui ne lui paraît pas réalisable financièrement, un important travail d'analyse reste à faire.

Monsieur GARNIER a indiqué qu'il ne voit pas apparaître les opérations « office de tourisme et école de musique de St Hilaire ». Monsieur JUQUIN a précisé qu'il y a des restes à réaliser sur ces opérations, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter de nouvelles inscriptions.

Madame LAURENT a indiqué qu'avant d'engager de nouveaux projets en investissement, il est peut être nécessaire d'y voir plus clair au niveau de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, à la majorité (Pour : 118, Contre : 10, Abstentions : 19, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé :

- de procéder au vote du budget principal 2017 et des budgets annexes 2017.

Délibération 2017/03/29 –100. Urbanisme : Plan local d'urbanisme de Genêts – Approbation

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme. Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, une procédure initiée par une commune membre avant le transfert de compétence peut être achevée par la Communauté d'agglomération, si la commune l'y autorise.

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genêts a pour objets de permettre un développement harmonieux de la commune en préservant son patrimoine, les terres agricoles et les espaces naturels, tout en renforçant la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit pour cela de répondre aux besoins en logements des habitants actuels et futurs, de renforcer le dynamisme économique de la commune, de maintenir les équipements et conforter les infrastructures viaires et l'aménagement numérique. Les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également présents, tout comme ceux de prévention des risques naturels.

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette procédure a pu être conduite avec mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pendant une durée de trente-quatre (34) jours.

Cette formalité a été effectuée du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus, en mairie de Genêts, au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et sur le site internet communautaire, et a donné lieu à plusieurs remarques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Genêts en date du 7 mai 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu les premiers débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2013 ;

Vu les seconds débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Genêts en date du 14 septembre 2015 autorisant la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel à poursuivre et à mener à terme la procédure engagée ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2016 du conseil de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel portant bilan de la concertation publique préalable et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis sans observation du Comité Régional Conchyliculture Normandie/Mer du Nord reçu le 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche reçu le 1^{er} août 2016 ;
 Vu l'avis favorable de la commune de Bacilly reçu le 6 septembre 2016 ;
 Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Manche reçu le 15 septembre 2016 ;
 Vu l'avis favorable de la commune de Dragey-Ronthon reçu le 26 septembre 2016 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers reçu le 3 octobre 2016 ;
 Vu l'avis favorable assorti de réserves des services de l'État reçu le 6 octobre 2016 ;
 Vu l'avis favorable assorti d'une réserve du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel reçu le 7 octobre 2016 ;
 Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites reçu le 21 octobre 2016 ;
 Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale reçu le 24 octobre 2016 ;
 Vu les avis reçus hors délai ;
 Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel en date du 20 septembre 2016 soumettant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du lundi 24 octobre au samedi 26 novembre 2016 inclus ;
 Vu le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 29 novembre 2016 ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2016 ;
 Vu l'avis favorable du conseil municipal de Genêts, en date du 20 mars 2017 ;
 Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 22 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a pris note des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les remarques des personnes publiques associées ;
 Considérant que l'ensemble de ces observations et remarques justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
 Considérant que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genêts tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 148, Contre : 2, N'ont pas pris part au vote : 2), a décidé :

- d'approuver le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genêts, rectifié suite à l'enquête publique et aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, conformément au dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de procéder, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et en mairie de Genêts, durant un mois, et à une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;
- de tenir à disposition du public pendant un an la présente délibération, le dossier de PLU modifié, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur :
 - En mairie de Genêts, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, 2 place des Halles, 50530 Genêts ;
 - Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture au 1 rue Général Ruel, 50300 Avranches, et sur son site Internet ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à signer tous les actes afférents.

Délibération 2017/03/29 – 101. Urbanisme : Plan local d'urbanisme de Dragey-Ronthon – Approbation

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme. Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, une procédure initiée par une commune membre avant le transfert de compétence peut être achevée par la Communauté d'agglomération, si la commune l'y autorise.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dragey-Ronthon a pour objets de répondre aux besoins des habitants par une maîtrise de l'évolution du territoire, d'assurer l'accueil des populations futures, de maintenir l'activité commerciale des bourgs, de conforter les activités équine et touristique, de maintenir l'activité

agricole, de préserver les espaces naturels et renforcer la qualité environnementale et paysagère du territoire et de prévenir les risques naturels.

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette procédure a pu être conduite avec mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pendant une durée de trente-deux (32) jours.

Cette formalité a été effectuée du vendredi 20 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 inclus, en mairie de Dragey-Ronthon, au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et sur le site internet communautaire par le biais de l'adresse mail ep.urbanisme@gmail.com, et a donné lieu à plusieurs remarques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2011, modifié par délibérations en date du 24 novembre 2011 et du 25 juin 2014 ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2014 du conseil municipal de Dragey-Ronthon décidant de prescrire une procédure de révision du plan local d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dragey-Ronthon en date du 11 juin 2015 autorisant la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel à poursuivre et à mener à terme la procédure engagée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel en date du 6 février 2016 portant bilan de la concertation publique préalable et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis sans observation du Comité Régional Conchyliculture Normandie/Mer du Nord reçu le 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Jean-le-Thomas reçu le 2 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche reçu le 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Sartilly-Baie-Bocage reçu le 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bacilly reçu le 6 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Jullouville reçu le 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis sans observation de la commune de Champeaux reçu le 17 décembre 2016 ;

Vu l'avis réservé du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel reçu le 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Chambre d'Agriculture de la Manche reçu le 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves des services de l'État reçu le 27 décembre 2016 ;

Vu l'avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reçu le 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis défavorable et favorable assorti de remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers reçu le 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Genêts reçu le 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis simple assorti de recommandations de la mission régionale d'autorité environnementale reçu le 12 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites reçu le 18 janvier 2017 ;

Vu les avis reçus hors délai ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel en date du 23 décembre 2016 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du vendredi 20 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 27 février 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Dragey-Ronthon, en date du 22 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a pris note des observations du public et du rapport et conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les remarques des personnes publiques associées ;

Considérant que l'ensemble de ces observations et remarques justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dragey-Ronthon tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 151, N'a pas pris part au vote : 1), a décidé :

- d'approuver le projet de révision Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dragey-Ronthon, rectifié suite à l'enquête publique et aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, conformément au dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- de procéder, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et en mairie de Dragey-Ronthon, durant un mois, et à une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;
- de tenir à disposition du public pendant un an la présente délibération, le dossier de PLU modifié, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête :
 - En mairie de Dragey-Ronthon, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, 2 Place Newport, 50530 Dragey-Ronthon ;
 - Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture au 1 rue Général Ruel, 50300 Avranches, et sur son site Internet ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à signer tous les actes afférents.

Délibération 2017/03/29 – 102. Urbanisme : Plan local d'urbanisme de Saint-Jean-le-Thomas – Approbation

La Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme. Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, une procédure initiée par une commune membre avant le transfert de compétence peut être achevée par la Communauté d'agglomération, si la commune l'y autorise.

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean le Thomas a pour objets de permettre un développement harmonieux de la commune en préservant son patrimoine, les terres agricoles et les espaces naturels, tout en renforçant la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il s'agit pour cela de répondre aux besoins en logements des habitants actuels et futurs, de renforcer le dynamisme économique de la commune, de maintenir les équipements et conforter les infrastructures viaires et l'aménagement numérique. Les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également présents, tout comme ceux de prévention des risques naturels.

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, cette procédure a pu être conduite avec mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pendant une durée de trente-quatre (34) jours. Cette formalité a été effectuée du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 21 février 2017 inclus, en mairie de Saint-Jean-le-Thomas, au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et sur le site internet communautaire, et a donné lieu à plusieurs remarques ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Jean le Thomas en date du 12 avril 2002 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de la concertation ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Jean le Thomas en date du 23 juin 2015 autorisant la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel à poursuivre et à mener à terme la procédure engagée ;

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2016 du conseil de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel portant bilan de la concertation publique préalable et arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis sans observation du Comité Régional Conchyliculture Normandie/Mer du Nord reçu le 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche reçu le 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Dragey-Ronthon reçu le 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis sans observation de la commune de Champeaux reçu le 17 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une réserve du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel reçu le 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Manche reçu le 22 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves des services de l'État reçu le 26 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de remarques de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers reçu le 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale reçu le 12 janvier 2017 ;

Vu l'avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reçu le 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites reçu le 18 janvier 2017;

Vu les avis reçus hors délai ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel en date du 23 décembre 2016 soumettant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du jeudi 19 janvier 2017 au mardi 21 février 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 27 février 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint Jean le Thomas, en date du 22 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a pris note des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les remarques des personnes publiques associées ;

Considérant que l'ensemble de ces observations et remarques justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean le Thomas tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 147, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3), a décidé :

- d'approuver le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Jean le Thomas, rectifié suite à l'enquête publique et aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, conformément au dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de procéder, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et en mairie de Saint Jean le Thomas, durant un mois, et à une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;
- de tenir à disposition du public pendant un an la présente délibération, le dossier de PLU modifié, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur :
 - En mairie de Saint Jean le Thomas, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, 2 Rue Yves Dubosq, 50530 Saint-Jean-le-Thomas ;
 - Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture au 1 rue Général Ruel, 50300 Avranches, et sur son site Internet ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à signer tous les actes afférents.

Délibération 2017/03/29 – 103. Assainissement : Autorisation de principe pour le lancement d'une DSP du système d'assainissement collectif du Val Saint Père

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie est compétente dans la collecte et traitement des eaux usées. Le périmètre de l'assainissement collectif est exercé actuellement à l'échelle de l'ex Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel et l'ex Communauté de Communes du Val de Sée. Le système d'assainissement de l'agglomération d'Avranches est géré en délégation de service public par le biais de 2 contrats :

1- Contrat pour le système d'assainissement « Collecte et traitement » d'Avranches : il s'agit d'un contrat DSP conclu entre la ville d'Avranches (aux droits de laquelle s'est substituée la CAMSMN) et la Compagnie des eaux et de l'Ozone en date des 21 décembre 1989 et 11 janvier 1990, modifié depuis par 8 avenants. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

2- Contrat pour la collecte du système d'assainissement de la commune de Val Saint Père : il s'agit d'un contrat DSP conclu entre l'ex Communauté de communes Avranches et la société STGS en date du 01 janvier 2016 et qui se termine au 31 décembre 2017.

Le futur système d'assainissement dont les réseaux sont raccordés à la station d'épuration de Val Saint Père concerne le périmètre de collecte des eaux usées des communes d'Avranches, Marcey Les Grèves, Le Val Saint Père, Ponts, Saint Jean de la Haize, Saint Martin des Champs, Saint Senier sous Avranches, Vains, Saint Ovin, Saint Loup, Poilley, et Pontaubault.

Compte-tenu de l'échéance du contrat portant sur le système d'assainissement de collecte et de traitement regroupant les communes raccordées au système d'assainissement dit système d'assainissement « Avranches » fin 2017 et celle du système de collecte de Val Saint Père en fin 2017, la collectivité a décidé de réaliser une étude technico-économique permettant de retenir un mode de gestion adéquat pour les années à venir.

Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération :

- de décider du futur mode de gestion du service public du système d'assainissement collectif du Val Saint Père,
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard au 1er janvier 2018 afin d'assurer la continuité du service public.

1. Les principales caractéristiques technico-économique :

Le système d'assainissement est constitué d'une unité de traitement des eaux usées mise en place en 2009. Il s'agit d'une station d'épuration de type MBR (Membrane Bio Reactor) de capacité nominale de 40 000 EH.

Ce procédé de traitement est similaire à un procédé à boues activées sauf que la clarification est remplacée par une filtration membranaire permettant la rétention de la biomasse (MES et bactéries). La charge hydraulique journalière admissible à la station d'épuration « La Jourdanière » est de 6 250 m³/j. La capacité épuratoire en termes de DBO5 est de 2 400 Kg/j.

1.1 Données techniques :

Linéaire du réseau total en km	115
Nombre de postes de refoulement	26
Nombre de branchement eaux usées	6 044
Nombre de regards	2 430

1.2 Assiette de redevance :

Nombre d'habitants desservis	16 046
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 287
Assiette de la redevance (m ³)	677 304
Assiette de la redevance (m ³) /abonné	81.73

2. Modes de gestion envisageables

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

- la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
 - la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
 - la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation.
- la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une délégation de service public. La délégation de service public peut également revêtir plusieurs formes :
 - la concession : type de délégation de service public par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls ainsi que l'établissement et le financement des biens nécessaires au service. Le concessionnaire est généralement rémunéré directement par les usagers,
 - l'affermage : type de délégation de service public par lequel la collectivité confie à un tiers l'exploitation d'un service public à ses risques et périls. Les biens nécessaires au service sont établis et financés par la collectivité et mis à disposition du fermier qui doit les entretenir. Le fermier est généralement rémunéré directement par les usagers,

- la régie intéressée : type de délégation de service public par lequel un exploitant, appelé régisseur intéressé, est chargé d'assurer l'exploitation d'un service et d'entretenir la relation avec les usagers. Le régisseur perçoit le prix payé par l'utilisateur pour le compte de la collectivité. L'ensemble des charges du régisseur sont repris dans les comptes de la collectivité (reddition des comptes). Le régisseur intéressé est rémunéré par la collectivité au moyen d'une part fixe et d'une part variable assise sur des objectifs de gestion. Cette part variable doit être suffisamment importante pour que les résultats soient substantiellement liés à l'exploitation et que la gestion soit aux risques et périls du régisseur.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et la délégation de service public sous forme de régie intéressée ne sont pas pertinentes :

-le délai de mise en place d'une régie peut donc être estimé entre 18 et 24 mois,

Il est à noter que dans le cas de la mise en place de marchés d'exploitation, le service reste juridiquement considéré comme une régie. Donc en principe, même si le service est confié à un prestataire, cela n'exonère pas la collectivité de créer une régie en bonne et due forme (avec un directeur, conseil d'exploitation, des statuts, etc.),

Enfin, le principe du code des marchés publics étant l'allotissement, passer un marché global d'exploitation pour un système entier (traitement + collecte) doit pouvoir être justifié. Dans le cas contraire il s'agira de passer plusieurs marchés séparés (exploitation, curage, travaux, etc.) et donc de gérer de multiples procédures avec ou sans la capacité de négocier (selon le montant du marché et le statut d'entité adjudicatrice ou non de la collectivité).

- par ailleurs, la régie intéressée est également inadaptée car ce mode de gestion présente des coûts de gestion importants et transfère peu de risques au régisseur intéressé.

Les modes de gestion sont étudiés à partir de 4 critères : critères techniques et de compétences, la taille critique, l'intervention en cas de crise, financier et transfert de risque.

3. Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours à une gestion déléguée sous forme de concession.

3.1 Critère technique

La gestion du système d'assainissement collectif, en particulier le volet traitement, nécessite un savoir-faire technique important. Il faut disposer de compétences en électromécaniques, en exploitation de réseaux, en gestion de clientèle et des abonnés, en ingénierie et encadrement...

La CAMSMN ne réunit pas actuellement l'ensemble des compétences nécessaires à l'exploitation du service assainissement sur le plan technique. En cas de régie, il faut prendre en compte le coût d'acquisition de ces compétences, et des difficultés qui pourraient survenir dans les premières années de l'exploitation.

3.2 Taille critique

La question de la taille du service est également essentielle puisqu'il convient de savoir si la CAMSMN a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service. Les délégataires de service public disposent d'une organisation opérationnelle qui permet de mutualiser les moyens humains et techniques à l'échelle locale et régionale, tout en assurant une continuité de service 24H/24H et 365 jours/an. A cela, ils bénéficient également d'un accès plus aisé aux réseaux d'expertises (laboratoires, expertise financière...) et d'un accès aux technologies avancées et des efforts de recherche et développement.

3.3 Intervention en cas de crise

La CAMSMN ne dispose pas de moyens nécessaires pour intervenir sur le périmètre en cas de crise. A l'inverse, les opérateurs privés bénéficient le plus souvent de moyens humains et matériels de crise mutualisés au niveau régional permettant de pallier aux conséquences d'un accident.

3.4 Risques et responsabilité

On distingue 3 types de risques :

- les risques contentieux liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des élus,
- les risques liés à l'exploitation des ouvrages et la qualité des effluents pèsent normalement sur l'exploitant,
- les risques économiques liés à la fluctuation des cubages d'assiette, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.

En cas de DSP, la collectivité reste responsable du service mais le service est géré aux risques et périls de l'exploitant qui doit souscrire une ou plusieurs polices d'assurances pour supporter les risques.

En conclusion et au regard des 4 critères, il est proposé de recourir à une délégation du service public sous forme de concession à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er Janvier 2018, pour une durée ne pouvant excéder 5 ans. Un délai raisonnable pour permettre au nouvel EPCI de garantir la continuité du service public d'assainissement tout en réfléchissant aux futurs modes de gestion à mettre en œuvre, au regard de la nouvelle organisation territoriale et administrative des services.

4 Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé

- objet: gestion de service public d'assainissement collectif portant sur la compétence collecte et traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement du Val Saint Père,
- régime de responsabilité: gestion aux risque et périls du délégataire,
- durée du contrat : 5 ans conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 29 janvier 2016,
- obligations contractuelles:
 - garantir le bon fonctionnement des réseaux et installations du service assainissement,
 - renforcer le contrôle des performances du système d'assainissement,
 - gestion des abonnés,
 - pénalités et sanctions : un dispositif de pénalités sera prévu en cas de non-respect des obligations contractuelles,
 - équilibre du contrat : le contrat de DSP doit être équilibré entre la collectivité et le délégataire.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu les délibérations du 30 janvier 2017 et 23 février 2017 instituant la commission DSP et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 14 mars 2017 ;

Le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 146, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5), a décidé :

- d'adopter pour le système d'assainissement collectif du Val-Saint-Père, le principe d'une délégation de service public par concession, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis, notamment sur la base des avis futurs de la Commission DSP, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre ;
- d'habiliter la Commission DSP à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Président et au Bureau

Période du 23 février 2017 au 29 mars 2017

DELEGATIONS AU PRESIDENT

- 1 réalisation des emprunts destinés au financement des investissements : Néant
- 2 opérations de couverture de risque de taux et de change : Néant
- 3 renégociation et réaménagement des emprunts : Néant
- 4 remboursement anticipé des emprunts ou signature de prêt de substitution : Néant
- 5 souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie (1.500.000 € / an) : Néant
- 6 placement de fonds / avenants modifiant les conditions du placement : Néant
- 7 signature de marchés publics (25.000 € HT à 90 000 € HT) :
 - 1 Abattoir de Grandparigny - Aménagement d'un local de stockage de cartons. Lot n°1 - Gros œuvre. SARL COTARD 50600 GRANDPARIGNY. 13 300,00 € HT
 - 2 Abattoir de Grandparigny - Aménagement d'un local de stockage de cartons. Lot n°2 - Serrurerie. SARL BOUVIER 50170 TANIS. 29 323,10 € HT
 - 3 Abattoir de Grandparigny - Aménagement d'un local de stockage de cartons. Lot n°3 - Panneaux isothermes. ISOLYS SAS 50800 VILLEDIEU LES POELES. 30 801,65 € HT
 - 4 Abattoir de Grandparigny - Aménagement d'un local de stockage de cartons. Lot n°4 - Traitement frigorifique - Plomberie. CESBRON 35520 LA MEZIERE. 10 300,00 € HT

- 5 Abattoir de Grandparigny - Aménagement d'un local de stockage de cartons. Lot n°5 - Electricité. Entreprise HAMEL
- 50600 LES LOGES-MARCHIS. 5 400,96 € HT
- 8 louage des choses (12 ans maxi) : Néant
- 9 signature de contrats d'assurance et perception d'indemnités de sinistre
Contrats :
- 1 Assurance de biens : bibliothèque de Saint-Georges-de-Rouelley. Groupama. 140,28 € TTC /an
- Indemnités :
- 1 Dégât des eaux salle de sports de Ducey : 15.570 €
- 10 création et gestion des régies comptables : Néant
- 11 recrutement d'agents contractuels en remplacement : Néant
- 12 acceptation de dons et legs non grevés : Néant
- 13 aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- 14 paiement de frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice ou experts : Néant
- 15 exercice du droit de préemption urbain : Néant
- 16 exercice du droit de préemption urbain délégué : Néant
- 17 approbation de protocoles transactionnels et actions en justice : Néant
- 18 règlement de dommages impliquant des véhicules dans la limite fixée à 7 500 € par accident : Néant

DELEGATIONS AU BUREAU

Finances :

1. attributions de subventions jusqu'à 10 000 € : Néant
2. octroi de garanties d'emprunt : Néant
3. demandes de subventions
 - 1 Politique de la ville : demande de subvention

Marchés publics et autres contrats de prestations :

4. autorisation de signature de marchés publics de 90 000 € HT à 200 000 € HT,
 - 1 Travaux d'assainissement Le Clos Léger à Ducey : signature du marché avec l'entreprise STURNO pour un montant HT de 156 524 €
 - 2 Ecoparc du Chêne au loup à Tirepiéd : avenant au marché de travaux d'aménagement d'un atelier de rotation (bâtiment 10) – plus value de 2 891,99 € HT pour le lot n°3 « menuiseries » (création de 2 portes intérieures).
 - 3 Réhabilitation de l'ancienne poste en médiathèque et logements à Juvigny-le-Tertre : avenant de prolongation de délais (jusqu'au 31 mai 2017 pour la médiathèque et jusqu'au 31 juillet 2017 pour les logements)
5. validation d'avant-projets sommaires ou détaillés sans incidence budgétaire : Néant

Administration générale et ressources humaines :

6. adhésion ou le renouvellement d'adhésion aux associations et versement de cotisations correspondantes : Néant
7. louage de choses (durée supérieure à 12 ans) et rémunération des intermédiaires : Néant
8. approbation de règlements intérieurs des services : Néant
9. ouvertures d'enquêtes publiques, approbation de dossiers d'enquête publique, déclaration d'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement : Néant
10. conclusion de conventions de mutualisation avec les communes membres
 - 1 Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de services avec les communes membres, EPCI et syndicats intercommunaux
 - 2 Autorisation de signature de conventions d'adhésion aux services communs communautaires

Urbanisme :

11. décisions de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive : Néant
12. autorisation de démolitions d'ouvrages : Néant
13. Autres décisions du Bureau
 - 1 Convention avec le Conseil départemental concernant le suivi des allocataires du RSA : subvention versée par le CD50 de 21 562 €
 - 2 Ecoparc de Tirepiéd : autorisation de dépôt de permis de construire modificatif pour l'aménagement de 3 coques
 - 3 Maison de santé de Sartilly-Baie-Bocage : autorisation de dépôt du permis de construire

La séance a été levée à 22 heures 45 minutes.

Le Président,
David NICOLAS


